



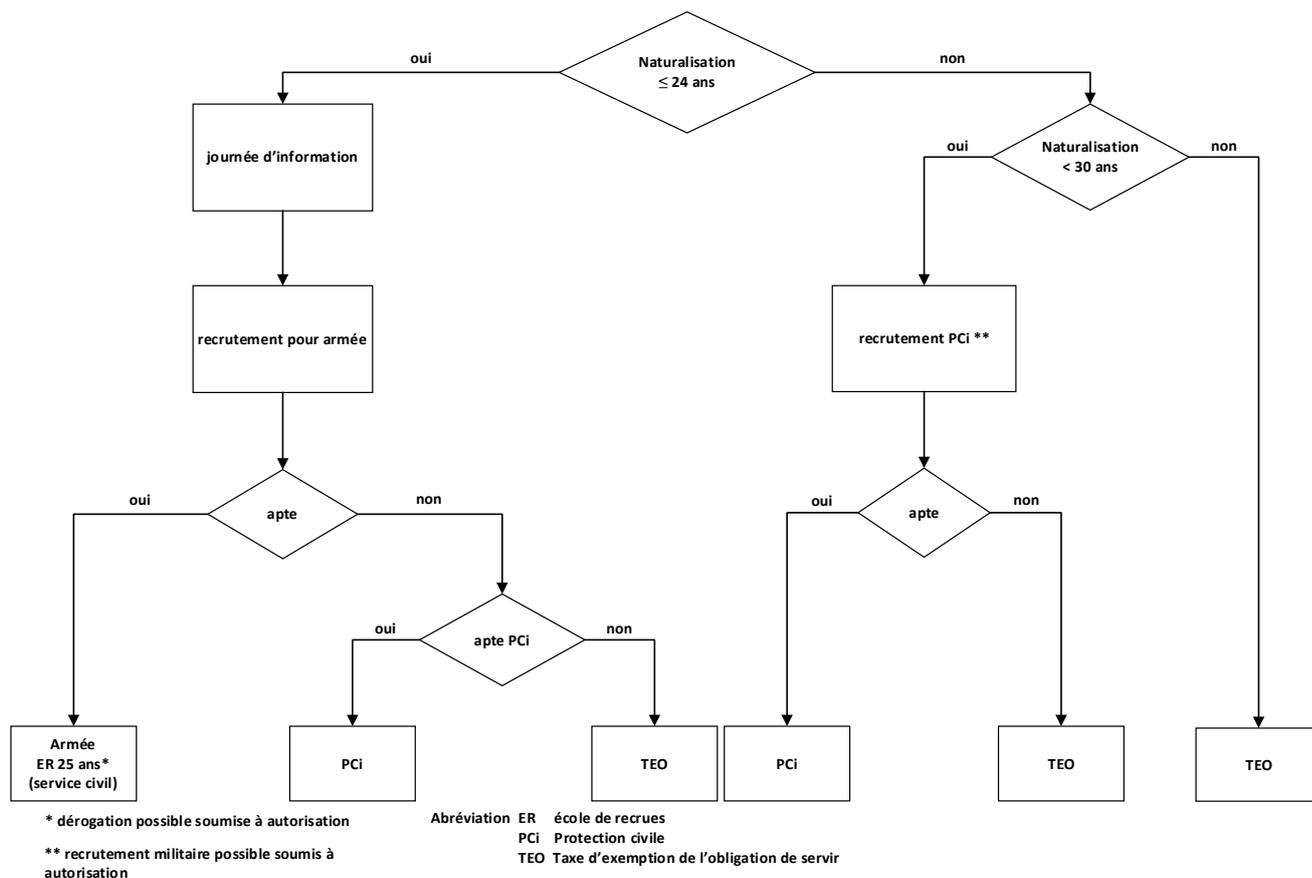
Granges-Paccot, le 1^{er} décembre 2022

Information concernant l'obligation générale de servir

Bases légales

- > Constitution fédérale, [RS 101, art 59](#)
- > Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, [RS 510.10](#)
- > Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, [RS 520.1](#)
- > Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, [RS 661](#)
- > Ordonnance sur les obligations militaires, [RS 512.21](#)
- > Ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, [RS 661.1](#)

Déroulement



Remarques

Les astreints à la Protection civile (PCi) sont également soumis à la taxe d'exemption. Chaque jour de PCi accompli dans l'année d'assujettissement réduit la taxe d'exemption de 4%.

L'assujettissement à la taxe d'exemption débute l'année qui suit la naturalisation. Elle s'élève à 3% du revenu net pris en compte pour l'impôt fédéral direct, mais au minimum à frs 400.-.

L'assujettissement dure au maximum 11 ans, jusqu'au plus tard l'année des 37 ans.

Seuls les hommes sont liés à l'obligation générale de servir. Les femmes peuvent accomplir volontairement le service militaire ou le service de protection civile, pour autant qu'elles remplissent les conditions d'aptitude.

Contacts et renseignements complémentaires

Service de la sécurité civile et militaire

www.fr.ch/sscm

Courriel: cdmt-ar@fr.ch

Tél: 026 305 30 00
